

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 7 avril 2023 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 14

nombre de votants : 15 (dont un pouvoir)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints M. PIOCHE Thierry, Mmes PUYBERTIER Géraldine, SIMON Nathalie, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mmes DESCOUT-SAUVAGE Séverine, DOUARD-LOUBOUTIN Maryline, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PASQUET Pascal pouvoir à M. LANGLOIS Gaston

Mme Géraldine PUYBERTIER est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**I- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET
ASSAINISSEMENT – DCM n°07/04/2023-01**

transmise au contrôle de légalité le 19/04/2023 et publiée le 19/04/2023

Sous la présidence de Madame PILLOT-DUPUIS Laurence, 1^{ère} adjointe au maire, après présentation du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur François DAUGERON, Maire, après présentation budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	25 943,81		149 238,76		175 182,57	0,00
Opération de l'exercice	49 320,53	84 698,86	50 962,86	449 755,70	100 283,39	534 454,56
TOTAUX	75 264,34	84 698,86	200 201,62	449 755,70	275 465,96	534 454,56
Résultats de clôture		35 378,33		249 554,08		434 171,17
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		35 378,33	0,00	249 554,08	275 465,96	284 932,41
RESULTATS DEFINITIFS		35 378,33		249 554,08		284 932,41

CONSTATE pour la comptabilité du budget annexe « assainissement », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DCM n° 07/04/2023-02

transmise au contrôle de légalité le 14/04/2023 et publiée le 14/04/2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 (budget annexe assainissement) ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses engagées non mandatées ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 (budget assainissement) ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

* Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public et

certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2023- DCM n°07/04/2023-03

transmise au contrôle de légalité le 14/04/2023 et publiée le 14/04/2023

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 49, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 et du compte de gestion approuvé ce jour ;

- excédent de fonctionnement cumulé :	35 378,33 €
- déficit d'investissement cumulé :	249 554,08 €
- montant des dépenses engagées non mandatées :	0 €
- recettes à recevoir :	0 €

VU l'absence de besoin de financement de la section d'investissement au 1^{er} janvier 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement soit 35 378,33 € comme suit :
- Couverture du besoin de financement c/1068 : 0,00 €
- Affectation complémentaire en réserves c/1068 : 0,00 €
- Affectation du solde à l'excédent reporté c/002 : 35 378,33 €

IV- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2023 - DCM n°07/04/2023-04
transmise au contrôle de légalité le 19/04/2023 et publiée le 19/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Considérant le compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 adopté lors de cette séance du Conseil municipal du 7 avril 2023;

Considérant la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2022 adoptée dans la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2023 présenté aux membres du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE

ADOpte le budget assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

• <u>Section d'exploitation:</u>	124 384,95 €
• <u>Section investissement :</u>	1 504 283,10 €
• <u>TOTAL :</u>	1 628 668,05 €

V- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT - DCM n°07/04/2023-05

transmise au contrôle de légalité le 19/04/2023 et publiée le 19/04/2023

Sous la présidence de Madame PILLOT-DUPUIS Laurence, 1^{ère} adjointe au maire, après présentation du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur François DAUGERON, Maire, après présentation budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte administratif 2022 du budget lotissement du Bois Rond, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	20 559,21	0,00	20 559,21	0,00
Opération de l'exercice	117 191,70	65 998,22	49 907,22	113 726,70	167 098,92	179 724,92
TOTAUX	117 191,70	65 998,22	70 466,43	113 726,70	187 658,13	179 724,92
Résultats de clôture	51 193,48			43 260,27		0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	51 193,48	0,00	0,00	43 260,27	187 658,13	179 724,92
RESULTATS DEFINITIFS	51 193,48			43 260,27	7 933,21	

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND - DCM n°07/04/2023-06

transmise au contrôle de légalité le 14/04/2023 et publiée le 14/04/2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 (budget annexe lotissement du Bois Rond) ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses engagées non mandatées ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 (budget lotissement du Bois Rond) ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

* Statuant sur l'exécution du budget lotissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VII- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET LOTISSEMENT 2023 – DCM n°07/04/2023-07

transmise au contrôle de légalité le 14/04/2023 et publiée le 14/04/2023

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 et du compte de gestion approuvé ce jour ;

- Déficit de fonctionnement cumulé :	51 193,48 €
- Excédent d'investissement cumulé :	43 260,27 €
- montant des dépenses engagées non mandatées :	0 €
- recettes à recevoir :	0 €

VU l'absence de besoin de financement de la section d'investissement au 1^{er} janvier 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement soit 51 193,48 € comme suit :

- Couverture du besoin de financement c/1068 :	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserves c/1068 :	0,00 €
- Report du déficit c/002 :	51 193,48 €

VIII- VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND - ANNEE 2023 – DCM n°07/04/2023-08

transmise au contrôle de légalité le 19/04/2023 et publiée le 19/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant le compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 adopté lors de cette séance du Conseil municipal du 7 avril 2023;

Considérant la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2022 adoptée dans la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2023 présenté aux membres du Conseil municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget lotissement du Bois Rond 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation :** 141 100,42 €
- **Section investissement :** 97 614,71 €
- **TOTAL :** 238 715,13 €

IX- SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – DCM n°07/04/2023-09

transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023 et publiée le 12/04/2023

Sur proposition de la commission des associations réunie le 22 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	1 100,00 €
LE VOLANT SEVEROIS	200,00 €
TENNIS CLUB	600,00 €
LES AMIS DE LA TOUR	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
SOCIETE DE PECHE - AAPMA	250,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	400,00 €
ASSOCIATION AUTO MOTO TRACTEUR (AMT)	400,00 €
COMICE AGRICOLE	800,00 €
CONFRERIE DES PORTEURS	400,00 €
LES AMIS DU COLLEGE	200,00 €
VELO SPORT POULIGNY NOTRE DAME	400,00 €
TATI EN FÊTE	1500,00 €
US LA CHATRE ATHLETISME	150,00 €
TOTAL	7 100,00 €

INDIQUE que le montant de ces subventions : 7 100 euros sera inscrit à l'article 6574 du budget 2023.

X- VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 – DCM n°07/04/2023-10

transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023 et publiée le 12/04/2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote des taux d'imposition de 2023 des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition de la commune pour l'année 2022 étaient :

- 23.07 % pour la taxe foncière (bâti)
- 49.60 % pour la taxe foncière (non bâti)

Conformément à la circulaire préfectorale du 23/02/2021 ayant pour objet le nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale, le transfert de la part départementale aux communes implique que le taux départemental de 16,21% soit additionné au taux communal pour obtenir le taux 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de maintenir les taux concernant les taxes directes locales pour l'année 2023, soit :

- Taxe d'habitation : 14.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,28 %
(part communale : 23.07% + part départementale 16,21%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.60 %

XI- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL 2023– DCM n°07/04/2023-11

transmise au contrôle de légalité le 17/04/2023 et publiée le 17/04/2023

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	83 411,68 €		860 140,94 €	1 200,00 € - €	1 200,00 €	775 529,26 €
FONCT	7 590,15 €	- €	451 338,86 €			458 929,01 €

- excédent de fonctionnement cumulé : 458 929,01 €
- excédent d'investissement cumulé : 776 729,26 €
- montant des dépenses engagées non mandatées : 1 200,00 €
- recettes à recevoir : 0 €

VU l'absence de besoin de financement de la section d'investissement au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDERANT les résultats positifs des sections de fonctionnement et d'investissement,

DECIDE de reporter automatiquement le résultat respectif à chaque section au budget primitif 2023.

Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal procèdera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

XII- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023- DCM n°07/04/2023-12

transmise au contrôle de légalité le 19/04/2023 et publiée le 19/04/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- **Considérant** la délibération d'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 adoptée dans la présente séance du Conseil municipal ;
- **Considérant** la délibération maintenant les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties et pour la taxe d'habitation ;
- **Considérant** le projet de budget pour l'exercice 2023 présenté aux membres du Conseil municipal ;
- **Considérant** les crédits induits par le legs de M. Marc Durand à la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE

ADOPTE le budget principal 2023 en sur-équilibre comme suit :

• <u>Section fonctionnement :</u>	Dépenses :	871 008,76 €
	Recettes :	1 343 535,01 €
• <u>Section investissement :</u>	Dépenses :	760 267,22 €
	Recettes :	1 368 709,35 €
• <u>TOTAL :</u>	Dépenses :	1 631 275,98 €
	Recettes :	2 712 244,36 €

XIII- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – DCM n°07/04/2023-13

transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023 et publiée le 12/04/2023

Dans le cadre de la démolition de la bâtisse située sur la parcelle AB166, 7 rue du Dos d'Âne, il convient d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS pour le support de la ligne aérienne du réseau électrique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes passée avec ENEDIS pour l'étude préalable aux travaux réalisés sur la parcelle AB166, 7 rue du Dos d'Âne.

XIV- REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE – DCM n°07/04/2023-14

transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023 et publiée le 12/04/2023

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

VU l'article R 20-53 fixant les modalités de la redevance ;

VU la déclaration des installations de France Télécom conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant annuel de la redevance pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- ✓ 62.60 € le km d'artère aérienne (13.167 km d'artère aérienne) soit 824,25 €
 - ✓ 46.95 € le km d'artère en sous-sol (13.230 km d'utilisation en sous-sol) soit 621,15 €
- soit un montant total de 1 445,40 €

INDIQUE que cette recette sera inscrite à l'article 70323 du budget 2023.

XV- TRAVAUX DE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2023 – PLAN DE FINANCEMENT – DCM n°07/04/2023-15

transmise au contrôle de légalité le 12/04/2023 et publiée le 12/04/2023

Vu la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre présentée par Espace Projet Construction.,

Vu la notice d'avant-projet et l'estimatif des coûts des travaux de rénovation énergétique de la mairie présenté par le maître d'œuvre Espace Projet Construction.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation énergétique de la mairie,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 35 % du montant hors taxe des investissements au titre de la D.E.T.R, pour le financement de cette opération.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant de maîtrise d'œuvre :	33 300,00 € HT
Montant des travaux :	373 800,00 € HT

Honoraires (bureau de contrôle, diagnostics)	8 835,00 € HT
Montant Total de l'opération :	415 935,00 € HT

Subvention accordée au titre de la DSIL :	172 850,00 €
Subvention accordée au titre du FAR (Département)	13 647,00 €
Subvention demandée au titre de la DETR :	146 250,00 €
Fonds propres :	83 188 € HT

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

XVI- DEVIS POUR LES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE SECURITE PROTECTION SANTÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE – DCM 07/04/2023-16

transmise au contrôle de légalité le 05/05/2023 et publiée le 05/05/2023

Vu les devis des bureaux de la SOCOTEC, DEKRA et APAVE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le devis de SOCOTEC pour le contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 2 220 € HT,

ACCEPTE le devis de SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique bâtiment pour un montant de 3 900 € HT,

INDIQUE que ces dépenses seront imputées à l'article 21311 du budget 2023.

Agenda

08 et 09/04/2023 : Concert Belle Germaine (Salle Sophie Tatischeff 20h00)

18/04/2023 : Cinémobile

20/04/2023 : Projection Maison de Jour de Fête/Tati en fête (Salle Sophie Tatischeff)

23/04/2023 :

-Exposition voitures anciennes – AMT (Place du Marché à partir de 9h30)

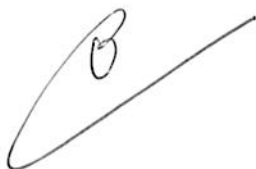
-Randonnée à thèmes RE-Source (départ regroupé 9h lavoir de Rongères)

17/05/2023 : Fête du tennis/inauguration (Les Terriers)

26/05/2023-20h – Conseil municipal – mairie

Fin de séance : 22h15

La Secrétaire de séance
Géraldine PUYBERTIER



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 7 avril 2023 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
07/04/2023-01	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT
07/04/2023-02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT
07/04/2023-03	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2023
07/04/2023-04	VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2023
07/04/2023-05	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT
07/04/2023-06	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND
07/04/2023-07	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET LOTISSEMENT 2023
07/04/2023-08	VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DU BOIS ROND - ANNEE 2023
07/04/2023-09	SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
07/04/2023-10	VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
07/04/2023-11	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL 2023
07/04/2023-12	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023
07/04/2023-13	CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
07/04/2023-14	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE
07/04/2023-15	TRAVAUX DE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2023 – PLAN DE FINANCEMENT
07/04/2023-16	DEVIS POUR LES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE SECURITE PROTECTION SANTÉ CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

